



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

4^{ème} séance de l'année
Lundi 15 avril 2024

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 9 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGLIQUE
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BONNETO
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS ALPHONSE
Claude BARFLEUR
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Cécile BOUCAUD
(Proc. A. SOREZE- EUGENE)
Georges BREMENT
Badi FADDOUL
(proc. J. LOUIS)
Michèle ROBIN-CLERC
(proc. M; PAULIN-GARGAR)
Danita LEBRERE
(proc. B. FANFANT)
Jacques BANGOU
(proc. M. KEITA)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL

INFORMATION RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS

ATTRIBUES en 2022, 2023 et 2024

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de réception de l'AR: 25/04/2024

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté
☎ 0590 93 85 85 - 📠 0590 48 17 48 - 📧 dir
www.ville-pointeapitre.fr 📺 villed

971-219711207-AU_021_2024-AU
A G E D I

INFORMATION RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS

ATTRIBUES en 2022, 2023 et 2024

Vu les articles 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2122-8 du Code de la Commande publique,

Vu la loi d'Amélioration et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) n° 2010-1515 du 7 décembre 2020

Vu la délibération n° 35 du 17 juillet 2020 par laquelle l'Assemblée Délibérante confère au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Considérant le rapport portant information sur les marchés, attribués aux cours des exercices 2022, 2023 et 2024, dans le cadre de procédures MAPA et Appel d'Offres,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Article 1 : Il est donné acte au Maire qu'il a transmis au conseil municipal le rapport d'information et les annexes, relatifs aux marchés attribués, dans le cadre de procédures MAPA et Appel d'Offres, au cours des exercices 2022, 2023 et 2024 :

- Liste des marchés attribués en 2022 – 2023 et 2024
- Etat des montants engagés par nature de prestations 2022 et 2023

Article 2 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.



Pointe-à-Pitre, le 15 avril 2024

Le Maire,

Harry DURIMEL

Date de transmission de l'acte: 25/04/2024

Date de reception de l'AR: 25/04/2024

971-219711207-AU_021_2024-AU

A G E D I